



# PROCES-VERBAL

## DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

Le Comité syndical du SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire le vingt-deux septembre deux mille vingt à 11 h 00 dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville (76170), **sous la présidence de Monsieur Alain FLEURET, Doyen d'âge, puis de Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, élu Président** du SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire).

### Ordre du Jour

- Appel nominal
  
- ✓ **D24/09-20** : Installation des délégués Titulaires et Suppléants
- ✓ **D25/09-20** : Désignation du Secrétaire de séance
- ✓ **D26/09-20** : Election du Président
- ✓ **D27/09-20** : Vice-Présidents – Nombre – Fixation - Autorisation
- ✓ **D28/09-20** : Election des Vice-Présidents
- ✓ **D29/09-20** : Membres du Bureau – Nombre – Fixation - Autorisation
- ✓ **D30/09-20** : Election des membres du Bureau
- ✓ **D31/09-20** : Délégations accordées au Président par le Comité syndical
- ✓ **D32/09-20** : Règlement intérieur – Adoption
- ✓ **D33/09-20** : Commission d'Appel d'offres  
Modalités de Dépôt des listes – Application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ **D34/09-20** : Commission de Délégation de service public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air  
Modalités de dépôt des listes - Application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ **D35/09-20** : Commission consultative du service public local d'élimination des déchets ménagers et assimilés  
Représentation – Désignation des membres
- ✓ **D36/09-20** : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- ✓ **D37/09-20** : Frais de déplacement des élus – Autorisation de remboursement
- ✓ **D38/09-20** : Désignation des délégués représentant le SEVEDE au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)





### **Membres présents :**

#### **Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE**

M. Jean-Baptiste GASTINNE  
M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE  
M. Florent SAINT MARTIN  
M. Olivier COMBE  
M. Dominique BELLENGER  
M. Alain FLEURET  
M. Yves HUCHET  
Mme Isabelle CREVEL  
M. Alban BRUNEAU  
M. Pierre BOUYSSSET  
M. Patrick LEFEBVRE  
M. Patrick BUCOURT

#### **Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO**

Mme Virginie CAROLO LUTROT  
M. Frédérick DENIZE  
M. Dominique METOT  
M. André RIC  
M. Jean-Marc ORAIN

#### **Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE**

Mme Virginie BLANDIN  
Mme Odile DECHAMPS  
M. Dominique MACE

#### **Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE**

M. Michel MARESCOT  
M. David MULLER

#### **Communauté de Communes TERRE D'AUGE**

M. Joël LEBRUN  
M. David POTTIER

formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents Excusés :**

#### **Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE**

M. Jean-Louis ROUSSELIN, **représenté par M. Yves HUCHET**  
Mme Fabienne MALANDAIN, **représentée par Mme Isabelle CREVEL**

#### **Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO**

M. Bruno CADIOU, **représenté par M. André RIC**  
M. Pascal SZALEK

#### **Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE**

M. Jacques MARIE (**pouvoir à M. Michel MARESCOT**)



Secrétaire de séance : Madame Virginie BLANDIN



### **Participaient à la réunion :**

M. Gilles Allain : Directeur Général du SEVEDE  
Mme Sarah Marchand-Barazandeh : Ingénieur d'Exploitation  
Mme Laëtitia Géolier : Chargée des Marchés Publics et des Affaires Juridiques  
Mme Jessica Pichon : Chargée des Finances et Ressources Humaines  
Mme Christine Maizières : Assistante de Direction  
Mme Angélique Jacques : Assistante Finances et Ressources humains  
Mme Laodice Limare : Chargée de Communication





Après avoir procédé à un appel nominal, Monsieur Alain Fleuret, Doyen d'âge, ouvre la séance et installe les délégués titulaires et suppléants.



## **Délibération D24/09-20** **Installation des délégués titulaires et suppléants**

### **LE COMITE SYNDICAL**

**VU** la loi 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

**VU** l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** les articles L.5711.1 et L.5212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SEVEDE et notamment son article 6,

**VU** les délibérations :

- de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le 23 juillet 2020
- de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo, le 1<sup>er</sup> septembre 2020
- de la Communauté de Communes Yvetot Normandie le 09 septembre 2020
- de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le 11 juillet 2020
- de la Communauté de Communes Terre d'Auge, le 30 juillet 2020

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du Comité syndical du SEVEDE,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'installation des délégués au SEVEDE désignés par les Communautés de Communes, la Communauté d'Agglomération et la Communauté Urbaine, adhérentes,

Après que M. Alain FLEURET, doyen d'âge des membres titulaires, a procédé à l'appel nominal des délégués désignés conformément à l'article 6 des statuts du syndicat,

### **DECIDE**

- D'installer dans leur fonction les nouveaux membres du Comité syndical du SEVEDE

En tant que délégués titulaires :

<b>Structure</b>	<b>Délégués titulaires</b>
<b>Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole</b>	M. Jean-Baptiste GASTINNE
	M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE
	M. Florent SAINT MARTIN
	M. Olivier COMBE
	M. Dominique BELLENGER
	M. Alain FLEURET
	M. Jean-Louis ROUSSELIN
	Mme Fabienne MALANDAIN
	M. Alban BRUNEAU
	M. Pierre BOUYSSSET
	M. Patrick LEFEBVRE
	M. Patrick BUCOURT
<b>Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo</b>	Mme Virginie CAROLO LUTROT
	M. Frédérick DENISE
	M. Dominique METOT
	M. Pascal SZALEK
	M. Bruno CADIOU
<b>Communauté de Communes Yvetot Normandie</b>	M. Marc BEAUCHEMIN
	Mme Virginie BLANDIN
	Mme Odile DECHAMPS
	M. Dominique MACE



<b>Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</b>	M. Michel MARESCOT
	M. Jacques MARIE
	M. David MULLER
<b>Communauté de Communes Terre d'Auge</b>	M. Joël LEBRUN
	M. David POTTIER

En tant que délégués suppléants :

<b>Structure</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole</b>	M. Augustin BOEUF
	Mme Christelle MSICA GUEROUT
	M. Pascal CORNU
	M. Didier SANSON
	M. Régis DEBONS
	Mme Thérèse BARIL
	M. Michel RATS
	Mme Isabelle CREVEL
	M. Patrick BUSSON
	M. Raphaël LESUEUR
	M. Yves HUCHET
M. Sylvain VASSE	
<b>Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo</b>	M. André RIC
	M. Christophe DORE
	M. Didier PERALTA
	M. Antoine SERVAIN
	M. Christophe TETREL
	M. Jean-Marc ORAIN
<b>Communauté de Communes Yvetot Normandie</b>	Mme Denise HEUDRON
	M. Jean-Marc DOUCET
	Mme Dominique TALADUN
<b>Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</b>	M. Jean-Guillaume d'ORNANO
	M. Patrice BRIERE
	Mme Catherine VINCENT
<b>Communauté de Communes Terre d'Auge</b>	Mme Edith AUBERT
	Mme Marinette LEBON



### **Délibération D25/09-20** **Désignation du secrétaire de séance**

#### **LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau du Comité syndical,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- ✓ **de désigner Madame Virginie BLANDIN qui remplira les fonctions de Secrétaire au cours de la présente séance.**

**Madame Virginie BLANDIN a été désignée Secrétaire de la présente séance.**



### **Délibération D26/09-20** **Election du Président**

#### **LE COMITE SYNDICAL**



**VU** les articles L.5211.2, L.5211-9 et L2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SEVEDE,

**VU** l'exposé de Monsieur Alain Fleuret, délégué titulaire et Doyen d'âge,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection du Président,

**CONSIDERANT**

- Que seuls peuvent faire acte de candidature les délégués titulaires,
- Que le scrutin est secret et que l'élection du Président est prononcée à la majorité absolue des deux premiers tours, à la majorité relative au troisième,
- Qu'en cas d'égalité, le plus âgé des candidats sera déclaré élu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder, au scrutin secret, à l'élection du Président

**Après avoir procédé au vote, puis au dépouillement, les résultats sont les suivants :**

Nombre de bulletins dans l'urne	<b>25</b>
Nombre de bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	-
Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral)	<b>1</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>24</b>
Majorité absolue	<b>13</b>

**Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE ayant obtenu la majorité (absolue/relative) des suffrages avec 23 voix est proclamé Président du SEVEDE et est immédiatement installé.**



**Délibération D27/09-20**  
**Vice- Présidents**  
**Nombre – Fixation - Autorisation**

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT**

- Que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif et le nombre de 15,
- Que l'organe délibérant peut néanmoins fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15,
- Que l'application de cette dérogation est subordonnée à un vote à la majorité des 2/3,
- Qu'en application de cette dérogation, le nombre de Vice-Présidents du SEVEDE serait porté à 7 (sept).

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la majorité des 2/3

**DECIDE à l'unanimité**

- De fixer le nombre de Vice-Présidents du SEVEDE à 7 (sept).





## Délibération D28/09-20 **Election des Vice- Présidents**

### **LE COMITE SYNDICAL**

**VU** les articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Comité syndical du 22 septembre 2020 fixant à 7 le nombre de Vice-Présidents,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des Vice-Présidents,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de procéder à l'élection au scrutin secret, uninominal, des 7 Vice-Présidents :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président
- 7<sup>ème</sup> Vice-Président

**Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :**

#### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Nombre de bulletins dans l'urne	<b>25</b>
Nombre de bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	-
Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral)	<b>2</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>23</b>
Majorité absolue	<b>12</b>

Monsieur Dominique METOT a été élu 1<sup>er</sup> Vice-Président à la majorité (absolue/relative) des suffrages par 23 voix.

#### **Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Nombre de bulletins dans l'urne	<b>25</b>
Nombre de bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	-
Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral)	-
Nombre de suffrages exprimés	<b>25</b>
Majorité absolue	<b>13</b>

Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE a été élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président à la majorité (absolue/relative) des suffrages par 24 voix.

Monsieur Alban BRUNEAU ayant obtenu une voix.

#### **Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Nombre de bulletins dans l'urne	<b>25</b>
Nombre de bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	-
Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral)	-
Nombre de suffrages exprimés	<b>25</b>
Majorité absolue	<b>13</b>

Monsieur Florent SAINT MARTIN a été élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président à la majorité (absolue/relative) des suffrages par 25 voix.

#### **Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Nombre de bulletins dans l'urne	<b>25</b>
Nombre de bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	-
Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral)	<b>1</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>24</b>
Majorité absolue	<b>13</b>

Monsieur Bruno CADIOU a été élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président à la majorité (absolue/relative) des suffrages par 24 voix.



#### Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président :

Nombre de bulletins dans l'urne	25
Nombre de bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	-
Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Madame Virginie BLANDIN a été élue 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente à la majorité (absolue/relative) des suffrages par 23 voix.

#### Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président :

Nombre de bulletins dans l'urne	25
Nombre de bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	-
Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral)	-
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Monsieur Michel MARESCOT a été élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président à la majorité (absolue/relative) des suffrages par 25 voix.

#### Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président :

Nombre de bulletins dans l'urne	25
Nombre de bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	-
Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral)	-
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Monsieur Joël LEBRUN a été élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président à la majorité (absolue/relative) des suffrages par 24 voix.  
Monsieur David Pottier ayant obtenu 1 voix.



### **Délibération D29/09-20** **Membres du Bureau** **Nombre – Fixation - Autorisation**

#### **LE COMITE SYNDICAL**

**VU** l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SEVEDE,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le nombre de Membres du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- De fixer à 2 (deux) le nombre de Membres du Bureau du SEVEDE.



### **Délibération D30/09-20** **Election des Membres du Bureau**

#### **LE COMITE SYNDICAL**

**VU** les articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,



**VU** les statuts du S.E.V.E.D.E.,

**VU** la délibération du Comité syndical du 22 septembre 2020 fixant à 2 le nombre de Membres du Bureau,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT**

– Qu'il convient de procéder à l'élection des Membres du Bureau,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de procéder à l'élection au scrutin secret, uninominal, des Membres du Bureau

- 1<sup>er</sup> Membre du Bureau :
- 2<sup>ème</sup> Membre du Bureau :

**Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :**

**Election du 1<sup>er</sup> Membre du Bureau :**

Nombre de bulletins dans l'urne	<b>25</b>
Nombre de bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	-
Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral)	-
Nombre de suffrages exprimés	<b>25</b>
Majorité absolue	<b>13</b>

Monsieur Patrick LEFEBVRE a été élu 1<sup>er</sup> Membre du Bureau à la majorité (absolue/relative) des suffrages par 25 voix.

**Election du 2<sup>ème</sup> Membre du Bureau :**

Nombre de bulletins dans l'urne	<b>25</b>
Nombre de bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	-
Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral)	-
Nombre de suffrages exprimés	<b>25</b>
Majorité absolue	<b>13</b>

Madame Virginie CAROLO LUTROT a été élue 2<sup>ème</sup> Membre du Bureau à la majorité (absolue/relative) des suffrages par 25 voix.



**Délibération D31/09-20**  
**Délégations accordées au Président par le Comité syndical**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de confier par délégation au Président une partie des attributions du Comité syndical,

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

➤ De confier par délégation au Président du SEVEDE pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics du syndicat.





- 2/ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (étant rappelé que cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal).
- 3/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées fixé par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5/ Accepter les indemnités de sinistres afférant aux contrats d'assurance.
- 6/ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- 7/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8/ décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- 9/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 10/ Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du SEVEDE, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts du SEVEDE dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 11/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat sans limitation de montant.
- 12/ réaliser les lignes de trésorerie.
- 13/ le pouvoir de convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est précisé que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des décisions prises dans ce cadre.

**Les délégations consenties en application du 2/ de la présente délibération prennent fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

Il est précisé que le Comité syndical peut, à tout instant, mettre fin à la délégation.

La délégation donnée au Président peut être exercée par un Vice-président ayant reçu délégation du Président.



**Délibération D32/09-20**  
**Règlement intérieur**  
**Adoption**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** que le Comité syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

**Après en avoir délibéré,**



**DECIDE à l'unanimité**

- ✓ **D'adopter le règlement intérieur fixant les règles d'organisation interne du Comité syndical dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.**



**Délibération D33/09-20**  
**Commission d'Appel d'Offres**  
**Modalités de dépôt des listes**  
**Application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de réélire une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public),

**CONSIDERANT** que cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, par principe le Président du SEVEDE, président de la Commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**CONSIDERANT :**

- ✓ que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT),
- ✓ qu'il convient néanmoins, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres.

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

- De déterminer les conditions de dépôts de liste des candidats susceptibles de composer la commission d'appel d'offres du SEVEDE :  
Les noms des candidats titulaires et des candidats suppléants, membres du Comité syndical, susceptibles de composer la commission d'appel d'offres devront être déposés au secrétariat de l'assemblée au plus tard au terme de l'appel nominal de la séance du Comité syndical dont l'ordre du jour prévoit l'élection de ladite commission.



**Délibération D34/09-20**  
**Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique**  
**Modalités de dépôt des listes**  
**Application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU**, les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,



## **CONSIDERANT**

- ✓ Que le SEVEDE délègue l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE
- ✓ qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission de Délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE, à savoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- ✓ Que l'élection de cette commission interviendra lors de la prochaine séance du Comité syndical,
- ✓ Que l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que, préalablement à cette élection, "l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes" des candidats susceptibles de composer la commission de délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE.

## **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE à l'unanimité**

- De déterminer les conditions de dépôts de liste des candidats susceptibles de composer la commission de délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE :  
Les noms des candidats titulaires et des candidats suppléants, membres du Comité syndical, susceptibles de composer la commission de délégation de service public devront être déposés au secrétariat de l'assemblée au plus tard au terme de l'appel nominal de la séance du Comité syndical dont l'ordre du jour prévoit l'élection de ladite commission.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Comité syndical à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.



### **Délibération D35/09-20**

## **Commission consultative du Service Public Local d'élimination des déchets ménagers et assimilés Représentation – Désignation des Membres**

## **LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** l'article L.1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

## **CONSIDERANT**

- ✓ que la commission consultative du service public local prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et initialement créée par délibération n° D23/10/10 du 14 octobre 2010, est présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

## **CONSIDERANT**

- ✓ qu'il convient de déterminer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'en désigner les membres titulaires et suppléants et d'en nommer les représentants des associations locales

### **DECIDE à l'unanimité**

- De déterminer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par les membres suivants :
  - 3 membres titulaires désignés parmi les élus du Comité syndical
  - 3 membres suppléants désignés parmi les élus du Comité syndical
  - Une association locale représentée par son président ou vice-président, ou tout autre membre dûment habilité par l'organe statutaire compétent



## DECIDE à l'unanimité

- D'en désigner ci-après les membres titulaires et suppléants :

Président : Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, Président du SEVEDE ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Olivier COMBE	M. Frédérick DENIZE
Mme Virginie BLANDIN	M. Joël LEBRUN
M. Dominique METOT	M. Dominique MACE

## Après avoir procédé aux élections.

- D'en nommer ci-après les représentants titulaires et suppléants des associations locales :

Associations	Membres titulaires	Membres suppléants
UFC Que Choisir	M. Gérard LOUE	M. Jean-Louis ARGENTIN



## Délibération D36/09-20 Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

### LE COMITÉ SYNDICAL

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 97 et 99,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, ainsi que l'article L5721-8 qui stipule que "Les dispositions des articles L. 5211-12 à L. 5211-14 sont applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions".

**VU** le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5212-1 fixant pour les syndicats mixtes associant des établissements de coopération intercommunale des taux maximum,

**VU** le rapport du Président,

### CONSIDERANT

- ✓ que le syndicat mixte est situé dans la tranche de population supérieure à 200 000 habitants,
- ✓ que le taux maximal de l'indemnité par rapport au montant de l'indice brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 37,41 % pour le président et de 18,70 % pour les vice-présidents,

**après en avoir délibéré,**

## DECIDE à l'unanimité

- ✓ **Que les taux et montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :**

Fonction :	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale :
<b>Président</b>	<b>37,41 %</b>
<b>1<sup>er</sup> Vice-président</b>	<b>18,70 %</b>
<b>2<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>18,70 %</b>
<b>3<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>18,70 %</b>
<b>4<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>18,70 %</b>
<b>5<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>18,70 %</b>
<b>6<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>18,70 %</b>
<b>7<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>18,70 %</b>



- ✓ **Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.**
- ✓ **D'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2020 et suivants de l'administration générale – Rubrique 812 – Nature 6531 " Indemnités".**



**Délibération D37/09-20**  
**Frais de déplacement des élus**  
**Autorisation de remboursement**

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**VU** les articles L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales,

**VU** l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les membres du Comité syndical de se déplacer afin de se rendre aux réunions diverses pour exercer leur mandat d' élu du SEVEDE,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- **De rembourser les indemnités kilométriques aux membres du comité syndical du SEVEDE (hors président et vice-présidents indemnisés) utilisant leur véhicule personnel pour se rendre aux diverses réunions dans le cadre de leur mandat au SEVEDE,**
- **De baser le montant des indemnités kilométriques sur l'arrêté en vigueur visé ci-avant,**
- **D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget 2020 et suivants, Rubrique 812 – Nature 6532 – Frais de missions.**



**Délibération D38/09-20**  
**Désignation des délégués représentant le SEVEDE**  
**au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)**

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** l'adhésion du SEVEDE à l'ADICO par délibération D28/11-18 du 09 novembre 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité, suite au renouvellement du Comité syndical, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter le syndicat au sein de l'ADICO (Association pour le Développement et l'innovation numérique des Collectivités)



**CONSIDERANT** que le mandat des nouveaux représentants du SEVEDE ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical,

**CONSIDERANT** les candidatures de M. Alain FLEURET et M. Patrick LEFEBVRE,

Après en avoir délibéré

**DESIGNE**

M. Alain FLEURET en qualité de délégué titulaire,

M. Patrick LEFEBVRE en qualité de délégué suppléant.



Séance levée à 12 h 05

